

LE CONTENU DU PROJET DE LOI MACRON

Voici les principaux points de ce projet de loi :

1 Code civil : le retour à 1804 et la suppression du droit du travail

Le salarié est subordonné à son employeur, il est aux ordres. Le code du travail sert à limiter pour partie l'arbitraire patronal. Dans le droit civil, les 2 parties sont à égalité. Le projet Macron abroge l'alinéa du code civil qui exclut les contrats de travail. C'est ni plus ni moins que la suppression du droit du travail, un retour à 1804, au code Napoléon et à la loi Le Chapelier. Il suffira au patron d'obtenir pour chaque litige l'accord du salarié et aucun juge ne pourra venir troubler cet « accord » au nom d'un quelconque droit du travail.

L'analyse d'un inspecteur du travail : « *Le projet de loi Macron déposé à l'Assemblée nationale modifie l'article 2064 du Code civil et abroge aussi l'article 24 de la loi n° 95-125 du 8 février 1995 (cf. à la fin de l'article 83 chapitre II droit du travail section I Justice prud'homale p. 61).*

On peut ne pas y faire attention, mais quand on ouvre les yeux, on tombe des nues : il s'agit justement de permettre que le contrat de travail ne soit plus exclu des conventions amiables de gré à gré ! Il deviendrait une « convention de procédure participative », comme entre deux voisins, entre deux civils quelconques.

Vous signez avec votre employeur, mais vous n'êtes plus subordonné, vous devenez son égal, vous négociez avec lui une "convention participative" et c'est "l'opt out". Vous renoncez du même coup aux droits qui s'appliquent automatiquement à tout contrat de travail tels qu'ils sont définis dans le Code du travail.

Une première trouée dans le droit du travail :

La suppression de l'alinéa dans l'article 2064 du Code civil permet d'écarter le fait que les litiges issus de cette nouvelle "convention" de gré à gré soient confiés... à la juridiction prud'homale.

Exit le droit du travail, exit les prud'hommes... »

Le contrat de gré à gré contre le contrat de travail régi par les dispositions du code du travail, il fallait oser! Le projet de loi Macron introduit une logique qui, menée à terme, dérèglementerait totalement le marché du travail, ce que réclame avec constance le Medef et l'Union européenne. Dans cette logique il n'y aurait pas de place non plus pour notre statut de fonctionnaire.

2 Mise à mort des Prud'hommes

Le projet Macron vient casser plus encore ce qui reste souvent le seul recours pour les salariés avec l'extension du pouvoir des juges départiteurs, l'extension de la formation restreinte (2 conseillers au lieu de 4), le contrôle et l'organisation de la démission des conseillers prud'homaux, la suppression possible de la case « bureau des jugements », la suspicion et le contrôle institutionnalisés, les sanctions renforcées contre les conseillers, la représentation obligatoire en appel, moins de juges et des juges mieux « choisis » et pour finir, cerise sur le gâteau, les avocats d'entreprise. Les patrons pourront se payer des DRH bis !

3 Inspection du Travail: toujours moins de sanctions pour la délinquance patronale

Le projet Macron achève le décret Sapin de mars 2014 sur l'indépendance de l'inspection du travail qu'il n'avait pas eu le temps de terminer. Les amendes administratives vont remplacer

les amendes pénales. L'administratif ne sera plus l'inspecteur du travail mais son supérieur hiérarchique régional, le directeur de la DIRECCTE. Le patronat échappe donc ainsi au procès pénal et accède aux arrangements entre amis.

4 Mise à mort de la médecine du travail

Force est de constater qu'il manque des médecins du travail et que ceux-ci rédigeaient trop d'avis d'aptitude avec restrictions ou aménagements de poste. Avec le projet Macron, la solution est toute trouvée : tout d'abord, moins de visites médicales et des visites faites par d'autres « professionnels » et ensuite, des avis d'aptitude faits par des « collaborateurs médecins » avec un encadrement voire une suppression des réserves (cette attaque a été retirée du projet de loi Macron mais serait insérée dans un autre projet de loi porté par le ministre du travail dès janvier 2015).

5 Travail le dimanche, en soirée et la nuit

Une nouvelle notion apparaît dans le projet Macron, le travail en soirée. Le travail de nuit ne débutera plus à 21h00 mais à 24h00. Pour ce qui est du travail du dimanche, ce sont les ministres, préfets et maires qui accorderont les dérogations au repos dominical en fonction des zones (touristiques, touristiques internationales et commerciales). Les autorisations des maires se limitaient à 5 dimanches maximum par an ; avec le projet Macron, ils autoriseront 5 dimanches au minimum par an.

6 Dérèglementation des transports publics

Le projet de loi Macron modifierait le cadre juridique applicable au transport en autocar afin de favoriser son développement comme le préconise un rapport récent de la cour des comptes qui suggère de réserver le train aux riches. La mission de service public de la SNCF serait finie. Ainsi, la SNCF se transformerait en transporteur de luxe. Le transport en car est bien plus polluant que le train. ce projet de loi, en plus d'être socialement irresponsable, le serait aussi écologiquement.

7 Toujours plus de simplification pour les entreprises

Le projet Macron simplifie les « petits licenciements » (2 à 9 salariés) dans les entreprises de plus de 50 salariés, ainsi que dans les entreprises en redressement ou en liquidation judiciaire, il simplifie aussi les efforts de reclassement pour les grandes entreprises.

Quant au travail clandestin, pour les infractions au détachement illégal de salariés, le patron s'exposera à une amende administrative infligée, nous rassure la DIRECCTE, avec circonspection. Concernant les travailleurs handicapés, le projet Macron prévoit que les employeurs pourront faire appel à « des personnes handicapées pour des périodes de mise en situation en milieu professionnel » qu'ils ne paieront pas ou à des non-salariés « travailleurs indépendants handicapés ».

Il s'agit bien d'une régression sociale sans précédent. C'est la mise à mort du code du travail par la voix ouverte aux conventions entre salariés et employeurs qui permettent de court-circuiter le droit du travail et la justice prud'homale.

Qui peut croire, hormis le gouvernement et le MEDEF que faciliter les licenciements et alléger la fiscalité des entreprises permettrait le retour de la croissance et de l'emploi ? Le résultat de la loi de sécurisation et du pacte de responsabilité est là : c'est le chômage qui explose !

La partie la plus médiatique concerne le travail du dimanche, en soirée et de nuit. C'est aussi celle qui représente de la façon la plus criante la libéralisation de l'économie. La pression vient de la grande distribution et cible dans un premier temps les salariés du commerce mais

aussi les petits commerces et touchera ensuite l'ensemble de la société. Les femmes seront les premières touchées car presque 80% des caissiers sont des caissières. Elles connaissent déjà les contrats précaires, le temps partiel imposé et les bas salaires. Elles sont aussi, dans 86% des cas, à la tête d'une famille monoparentale.

En quoi l'ouverture des magasins en « soirée » ou le dimanche va relancer la croissance et l'emploi ? C'est au pouvoir d'achat qu'il faut s'attaquer en augmentant les salaires et les pensions et non pas les dividendes des actionnaires ! Les sommes dépensées le dimanche ne le seront pas en semaine. C'est en travaillant moins et non pas en repoussant toujours plus loin l'âge de départ à retraite qu'on créera de l'emploi.